Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-DEUXIÈME SESSION
Documents officiels

1628e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Mercredi 13 décembre 1967, à 10 h 30
NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 64 de l'ordre du jour:
Question du Sud-Ouest africain (suite):
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain;
c) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain 1

Point 23 de l'ordre du jour:
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite) 13

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

En l'absence du Président, M. Benites (Equateur), vice-président, occupe la présidence.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (suite):
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain;
c) Nomination du Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant d'aborder l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour de ce matin, je voudrais rappeler aux représentants que, lors de sa 1625ème séance plénière, l'Assemblée générale a décidé de clore aujourd'hui, à midi, la liste des orateurs désirant prendre la parole sur le point 64 de l'ordre du jour. Elle a aussi décidé, à sa 1626ème séance plénière, de clore aujourd'hui, à 18 heures, la liste des orateurs sur le point 23 de l'ordre du jour.

2. M. MATSEIKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [traduit du russe]: La question du Sud-Ouest africain qui, comme on le sait, reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, est un des problèmes importants de la lutte contre le colonialisme. Elle a revêtu un caractère particulièrement aigu au cours des dernières années. Etant donné le refus constant des colonisateurs sud-africains de satisfaire aux revendications légitimes du peuple du Sud-Ouest africain de devenir indépendant, l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, a mis fin au mandat de la République sud-africaine sur ce territoire et a déclaré illégale sa présence au Sud-Ouest africain [résolution 2145 (XXI)].

3. Ce problème a également fait l'objet d'un examen approfondi à la cinquième session spéciale de l'Assemblée générale qui a pris de nouvelles décisions à ce sujet.

4. Cependant, aujourd'hui encore, nous nous voyons dans l'obligation de constater qu'en dépit des résolutions bien connues 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale le Gouvernement de l'Afrique du Sud n'a pas modifié sa position et continue à lancer un défi éhonté à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion publique mondiale tout entière.

5. Comme par le passé, le régime raciste de l'Afrique du Sud poursuit sur le territoire du Sud-Ouest africain, par lui annexé, une politique de brigandage colonialiste, d'apartheid, de ségrégation raciale, sans même songer à appliquer à ce territoire la résolution 1514 (XV).

6. Or, une question légitime se pose, à savoir, pourquoi il est devenu possible qu'une poignée de racistes, retranchés en Afrique australe, considèrent qu'il leur est permis de méconnaître si impudemment les décisions des Nations Unies.

7. Avant tout, la cause en est le fait bien évident que le régime raciste de l'Afrique du Sud jouit de l'aide et de l'appui total, économique, militaire et autre de plusieurs pays occidentaux, en particulier des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne. L'obstacle principal qui se dresse sur la voie de la libération du peuple du Sud-Ouest africain du colonialisme sont donc les forces de la réaction impérialiste, qui, afin de conserver l'ordre colonial, jouent le rôle d'étrangleurs du mouvement de libération nationale dans les différentes parties du monde.

8. Il est bien connu que de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale contiennent un appel à tous les Etats de mettre fin à leur coopération commerciale, économique et militaire avec l'Afrique du Sud. Les faits, cependant, nous montrent que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne, loin de restreindre cette coopération, la développent au contraire, contribuant ainsi par tous les moyens au maintien du bastion du colonialisme en Afrique australe.

9. La politique de ces Etats est déterminée par leurs intérêts économiques et par leurs objectifs militaires et stratégiques dans la région.

10. Il s'agit principalement du fait qu'au Sud-Ouest africain, comme d'ailleurs en Afrique du Sud elle-même, il existe une forte concentration et un mouvement actif de capitaux des monopoles étrangers auxquels le régime colonial crée les meilleures conditions possibles pour l'exploitation du travail de la population autochtone et des ressources naturelles du pays. En Afrique du Sud, les investissements des monopoles internationaux et, en premier lieu, ceux des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et d'une série d'autres pays s'élèvent à 5 milliards de dollars environ. Des centaines de firmes et de compagnies américaines, britanniques et de l'Allemagne de l'Ouest sont installées en Afrique australe. Elles contrôlent toute l'industrie minière du Sud-Ouest africain, notamment la production de diamants, de plomb, de cuivre, de zinc, d'étain, de vanadium et la prospection de pétrole.

11. Elles en retirent des bénéfices fabuleux. Au cours des 15 dernières années, les compagnies américaines seules ont obtenu de l'exploitation des ressources naturelles et de la main-d'œuvre de l'Afrique du Sud 800 millions de dollars de bénéfices, soit plus de quatre à cinq fois la somme de leurs premiers investissements. La compagnie américaine "Schuman Corporation", toute puissante au Sud-Ouest africain, a gagné en 14 ans, de 1948 à 1961, plus de 140 millions de rands, dépassant ainsi de 70 fois le capital fixe. Chaque année, la compagnie britannique "Consolidated Diamond Mines of South Africa" retire du Sud-Ouest africain des bénéfices, près de deux fois supérieurs au budget du territoire.

12. Forts de l'appui qu'ils reçoivent du régime colonialiste de l'Afrique du Sud, les monopoles étrangers se sont emparés de plus de la moitié des terres appartenant à la population autochtone du Sud-Ouest africain.

13. La législation discriminatoire qui existe en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain sert les intérêts des exploiteurs de la population autochtone en privant celle-ci de la possibilité de participer à la vie politique et économique du pays. La discrimination raciale appliquée dans le domaine des salaires crée une situation où la rémunération des habitants autochtones est de 10 à 15 fois moins élevée que celle des colons blancs. Les premiers ne peuvent défendre leurs droits par la voie d'organisations syndicales; la plupart d'entre eux sont illettrés et pratiquement privés de soins médicaux.

14. Les dernières mesures prises par les racistes sud-africains tendent à asservir encore davantage les 500 000 habitants autochtones du Sud-Ouest africain car elles prévoient qu'ils seront rassemblés dans les fameux 11 "camps bantous".

15. Ainsi, l'Etat raciste de l'Afrique du Sud assure aux monopoles des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et de plusieurs autres pays occidentaux la possibilité de s'enrichir en pillant les ressources naturelles du pays et au prix de la sueur et du sang du peuple africain.

16. On comprend par conséquent pourquoi les milieux dirigeants de ces pays protègent les racistes sud-africains.

17. Quant à l'importance que les Etats-Unis d'Amérique accordent à l'Afrique du Sud, voici ce qu'a déclaré M. O'Hara, parlementaire américain, en 1967, devant le Congrès à l'occasion de l'anniversaire de la création de la République sud-africaine:

> "La République sud-africaine a été notre fidèle alliée dans le passé et nous espérons qu'elle sera à nos côtés dans l'avenir en temps de paix comme en temps de guerre. Elle est le dépôt naturel de grandes quantités d'uranium, d'or, de chrome, de manganèse et de diamants du monde libre 1/."

18. Afin de consolider la position du régime raciste en Afrique du Sud, les pays occidentaux lui accordent systématiquement une assistance financière et économique. Il suffit d'indiquer que, de 1946 à 1960, les Etats-Unis ont octroyé à l'Afrique du Sud des prêts, s'élevant à 149,3 millions de dollars. Dix des plus grandes banques américaines, dont la Chase Manhattan Bank, la First National City Bank, la Chemical, la Bankers Trust, ont donné à l'Afrique du Sud des crédits automatiquement renouvelables de la valeur de 40 millions de dollars.

19. En outre, on constate que plusieurs pays occidentaux ne cessent d'augmenter leurs échanges avec la République sud-africaine. Ainsi, au cours du premier semestre de 1967 uniquement, les exportations du Royaume-Uni en Afrique du Sud se sont accrues de 33 p. 100, faisant passer ce pays de la quatrième à la deuxième place parmi les importateurs de produits britanniques.

20. C'est également pour renforcer le bastion du colonialisme en Afrique que les pays de l'Ouest coopèrent avec les racistes sud-africains dans le domaine militaire. On a déjà parlé ici de l'existence d'un accord conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Afrique du Sud, portant sur leur défense mutuelle et sur la base duquel s'accomplit leur coopération. L'une des manifestations concrètes en ont été notamment les commandes que le Ministère de la défense des Etats-Unis a passées récemment à la firme sud-africaine "Plessi South Africa". Elles s'élèvent à plus d'un million de rands et portent sur la production d'équipement électronique sud-africain pour l'artillerie, sur l'établissement de cartes militaires, etc.

21. Les militaristes ouest-allemands montrent un zèle tout particulier à développer leur coopération militaire avec l'Afrique du Sud. Les investissements de la République fédérale d'Allemagne dans ce pays représentent plus de 500 millions de marks, répartis aussi dans les industries de guerre — usines pour la fission de l'uranium, pour la construction d'avions et de fusées. D'après les renseignements qui se glissent dans les pages de la presse mondiale, les deux pays mènent des préparatifs conjoints pour la production d'armes thermonucléaires, qu'ils projetteraient d'expérimenter sur le territoire du Sud-Ouest africain. Des spécialistes de Bonn fabriquent et perfectionnent en Afrique du Sud des substances toxiques à des fins militaires.

1/ Congressional Record, Proceedings and Debates of the 90th Congress, First Session, vol. 133, p. M 6428.

22. De cette façon, afin de pouvoir réaliser leurs plans haïssables de revanche, les militaristes ouest-allemands se servent de l'Afrique du Sud pour pouvoir produire des armes de destruction massive.

23. La politique d'appui que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et plusieurs autres pays de l'Ouest ont adoptée à l'égard de l'Afrique du Sud donne aux dirigeants racistes de ce pays l'assurance qu'ils peuvent continuer à agir impunément, leur délie les mains et les incite à de nouveaux crimes contre les peuples africains.

24. La preuve en est les nouvelles mesures de répression et de terreur, appliquées de plus en plus à la population autochtone à l'aide des lois fascistes, en vigueur au Sud-Ouest africain, sur la lutte contre le communisme, le terrorisme, et autres. C'est en vertu de cette législation que des centaines de patriotes africains sont jetés en prison et soumis à des tortures atroces. A cause des persécutions, de nombreux combattants pour la liberté de leur pays ont dû le quitter.

25. Pour réprimer le mouvement de libération nationale, les racistes de Pretoria collaborent activement avec le régime fasciste de Salazar et le régime raciste de la Rhodésie du Sud, ses partenaires dans "l'alliance des impies". Comme il ressort du rapport du Comité des Vingt-Quatre [A/6700/Rev.1, chap. IV], les soldats portugais ont à maintes reprises "nettoyé" les frontières de l'Ovamboland des patriotes africains. En même temps, sur le sol rhodésien, les forces armées de l'Afrique du Sud ont participé à la répression de la lutte de libération menée par le peuple du Zimbabwe.

26. Grâce à l'aide active des pays occidentaux, les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud sont devenus le rempart du colonialisme en Afrique et créent une menace sérieuse pour les pays voisins indépendants, pour la paix et la sécurité du continent africain tout entier. Quel exemple plus éloquent de cet état de choses que la chaîne de bases militaires qui, telle une toile d'araignée, recouvre l'Afrique australe. Le territoire du Sud-Ouest africain est aussi utilisé pour de telles bases dont une en particulier, celle de l'armée de l'air à Caprivi Strip, est située tout près de la frontière avec la Zambie. M. Kaounda, président de la Zambie, a fait remarquer que cette base était une menace pour la paix du pays et du monde entier.

27. S'efforçant de maintenir leur suprématie et de renforcer leur mainmise sur le Sud-Ouest africain, les dirigeants racistes de Pretoria ont recours à toutes sortes de ruses et de manœuvres. Par exemple, tout récemment, Pretoria a adopté des mesures visant à modifier le statut de l'Ovamboland en y introduisant une prétendue autonomie.

28. A cet égard, la délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine voudrait déclarer qu'elle soutient entièrement la résolution adoptée par le Comité des Vingt-Quatre sur cette question [A/6700/Rev.1, chap. IV, par. 185], qui qualifie ces manœuvres de tentative visant à étendre et à renforcer l'apartheid et la discrimination raciale au moyen d'un démembrement du territoire du Sud-Ouest africain, condamne lesdites manœuvres et réaffirme l'intégrité territoriale du pays et le droit de son peuple à l'indépendance.

29. Nous estimons que, compte tenu du refus obstiné de l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 2145 (XXI), la présente session doit condamner résolument le gouvernement de ce pays et exiger qu'il se conforme immédiatement aux décisions des Nations Unies.

30. Il est notamment indispensable qu'il retire sans délai et sans aucune condition ses forces armées, ses forces de police et ses services administratifs du Sud-Ouest africain.

31. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud doit, sans tarder, libérer des prisons les patriotes africains qui défendent l'indépendance de leur patrie et autoriser le retour dans leur pays des exilés politiques afin qu'ils puissent participer à la création du nouvel Etat sur le territoire du Sud-Ouest africain.

32. De même, étant donné qu'outre l'Afrique du Sud les principaux responsables de la non-exécution des décisions des Nations Unies relatives au Sud-Ouest africain sont les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et d'autres pays occidentaux, l'Assemblée générale doit condamner tout aussi résolument leur politique de soutien de l'Afrique du Sud qui empêche que la résolution 2145 (XXI) sur le Sud-Ouest africain soit appliquée.

33. Notre délégation voudrait souligner que tant que les Etats-Unis d'Amérique et les autres pays occidentaux n'auront pas renoncé à appuyer l'Afrique du Sud, la solution de la question de l'octroi de l'indépendance au Sud-Ouest africain présentera des difficultés extrêmement grandes. Voilà pourquoi notre organisation doit exiger de tous les Etats qui maintiennent des relations avec le régime raciste de l'Afrique du Sud, et tout particulièrement des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et des autres pays occidentaux ayant des intérêts économiques et autres en Afrique du Sud et au Sud-Ouest africain, qu'ils mettent fin à leur coopération avec l'Afrique du Sud et prennent des mesures efficaces, économiques, diplomatiques et autres, contre le gouvernement de ce pays, afin de le contraindre à quitter le Sud-Ouest africain et à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

34. La délégation de la RSS de l'Ukraine a eu déjà plusieurs fois l'occasion d'expliquer la position de son gouvernement au sujet du Sud-Ouest africain. Cette position découle des principes de la politique extérieure léniniste qui a toujours appuyé sans réserve le mouvement de libération des peuples, la lutte pour leur développement indépendant et, dans ce cas précis, pour l'octroi immédiat de l'indépendance au peuple du Sud-Ouest africain.

35. Notre peuple est profondément solidaire de la juste lutte que mène le peuple du Sud-Ouest africain. Il est convaincu que, fort de l'appui des peuples africains et des forces progressistes du monde entier, celui-ci obtiendra son indépendance nationale et créera son Etat souverain.

36. M. BUDO (Albanie): La délégation de la République populaire d'Albanie a maintes fois indiqué dans le passé son point de vue sur la question du Sud-Ouest africain, notamment lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale [1448ème séance] et de sa

cinquième session extraordinaire [1509ème séance]. Notre position, il va de soi, demeure inchangée.

37. De longues discussions se sont déroulées en cette assemblée au cours des années, et de nombreuses résolutions ont été adoptées en ce qui concerne la politique d'apartheid du gouvernement de racistes blancs de l'Afrique du Sud et de sa politique colonialiste vis-à-vis du Sud-Ouest africain. Par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a mis fin de manière irrévocable au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain, ce qui a constitué l'une des rares mesures correspondant aux objectifs de l'Organisation, quoique encore incomplète à notre sens, comme nous n'avons pas manqué de le mettre en évidence dans nos déclarations des sessions précédentes.

38. Or, comme il fallait s'y attendre, le gouvernement fasciste de Pretoria, ainsi que par le passé, n'en a tenu aucun compte. Tout au contraire, cet instrument déchaîné de l'impérialisme, défiant et les Nations Unies et l'opinion publique mondiale, a persévéré dans sa politique colonialiste, allant jusqu'à l'adoption de mesures menant à l'annexion de fait du Sud-Ouest africain. Est-il nécessaire de faire remarquer encore une fois ici que, chaque fois que l'Assemblée générale aborde l'examen de questions importantes comme celles du colonialisme et de la discrimination raciale, les Etats Membres pacifiques constatent d'emblée et à leur profond regret l'incapacité de l'Organisation des Nations Unies de contribuer réellement à l'élimination de ces régimes abhorrés d'asservissement des peuples? Combien de fois avons-nous mis et remis en évidence — et combien d'efforts ont été déployés à cette fin par les Etats Membres attachés aux buts et aux principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation — que celle-ci devait répondre à sa mission telle qu'elle découle de la Charte!

39. En dépit de tout cela, l'Organisation marque le pas, et les mêmes problèmes lui reviennent à chaque session dans le même état, sans que les dispositions adoptées par elle et les efforts des Etats Membres pacifiques aient contribué en quoi que ce soit à leur règlement.

40. Il est bien évident pour tous que, si les racistes blancs de l'Afrique du Sud se moquent des résolutions des Nations Unies et s'ils sont en mesure de pousser toujours plus loin leur politique d'apartheid et leurs menées fascistes d'oppression et de répression féroces contre le peuple martyr du Sud-Ouest africain qui lutte pour ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, c'est grâce à l'appui total, politique, économique et militaire qu'ils reçoivent des impérialistes et des colonialistes, en premier lieu des impérialistes américains.

41. Les Etats-Unis d'Amérique, conformément à leur politique d'agression et de domination des peuples, visent à sauvegarder le régime colonial dans le Sud-Ouest africain et à perpétuer l'exploitation rapace de la population autochtone et des richesses de ce pays par les monopoles impérialistes. Conformément à ses intérêts économiques et stratégiques, et de concert avec ses principaux partenaires, l'impérialisme américain fournit aux autorités racistes de l'Afrique du Sud une aide multilatérale, et déploie tous les efforts possibles en vue de renforcer la coalition fasciste des cliques de Vorster, Ian Smith et Salazar.

42. Ainsi, l'impérialisme américain est devenu le principal ennemi des peuples de cette région qui luttent pour la libération nationale, et constitue en même temps une menace directe pour tous les peuples et pays épris de liberté et de paix du continent africain. Les efforts des pays pacifiques en vue de contribuer à la lutte du peuple du Sud-Ouest africain pour se délivrer des chaînes du colonialisme et de l'apartheid se sont ainsi heurtés à la politique agressive et de conspiration des puissances coloniales, les Etats-Unis en tête. Le Gouvernement de Pretoria non seulement ne tient aucun compte des résolutions de l'Assemblée générale et se moque de l'Organisation des Nations Unies elle-même, mais encore continue de prendre des mesures qui mènent à une annexion de fait du territoire du Sud-Ouest africain à l'Afrique du Sud. Il ne cesse d'introduire et de mettre en application toujours plus rigoureusement sa politique d'apartheid si souvent condamnée par les Nations Unies. Il intensifie ses agissements criminels et ses mesures terroristes contre la population de ce territoire. Actuellement, les racistes de l'Afrique du Sud ont entrepris à Pretoria un procès "banditesque" contre 35 ressortissants du Sud-Ouest africain qu'ils ont amenés de ce territoire et dont l'unique crime est de lutter pour les droits inaliénables de leur peuple.

43. Devant tout cela, les Nations Unies restent inactives et incapables d'apporter une contribution efficace en faveur de la lutte du peuple du Sud-Ouest africain pour se libérer des chaînes des fascistes de l'Afrique du Sud.

44. Quant à l'incapacité de l'ONU de contribuer à la lutte de libération nationale des peuples ainsi qu'au règlement d'autres problèmes importants de notre époque, il est fort bien connu de tous — et la délégation albanaise n'a jamais manqué à chaque occasion de le mettre en évidence par des faits et des preuves incontestables — qu'elle est due à l'emprise pernicieuse que les Etats-Unis d'Amérique exercent sur cette Organisation, emprise qui s'est encore aggravée ces dernières années du fait de la collusion entre les impérialistes américains et les revisionnistes soviétiques aux dépens de la liberté et de la sécurité des peuples et de la paix mondiale. L'une des conséquences de cet état de choses déplorable régnant au sein de cette Organisation a été, en ce qui concerne la question que nous examinons en ce moment, l'empêchement de l'Assemblée générale de proclamer, lors de l'adoption de sa résolution 2145 (XXI), l'indépendance du Sud-Ouest africain en prévoyant en même temps les mesures nécessaires à cette fin, ce que la délégation albanaise a demandé avec insistance.

45. Le peuple du Sud-Ouest africain sait qu'il ne peut pas attendre de l'ONU sa libération et son indépendance. Cela nous est prouvé par l'élan que vient de prendre la lutte armée de ce peuple pour libérer sa patrie des chaînes de la domination coloniale des racistes blancs et des monopoles impérialistes, lutte qu'il considère comme la seule voi sûre menant à sa libération et à son indépendance.

46. Le peuple courageux du Sud-Ouest africain se rend fort bien compte des sacrifices et des difficultés

qu'il doit surmonter pour s'affranchir de la domination coloniale, mais il est décidé à lutter jusqu'au bout pour la conquête de sa liberté et de son indépendance, jouissant dans sa lutte de la solidarité de tous les peuples révolutionnaires épris de liberté et de paix.

47. Le peuple albanais et son gouvernement, conformément aux principes révolutionnaires qui sont à la base de la politique de notre Etat socialiste, se solidarisent entièrement avec la lutte courageuse du peuple du Sud-Ouest africain et expriment leur profonde conviction que par sa lutte résolue et inébranlable, il remportera à coup sûr la victoire sur les racistes blancs de l'Afrique du Sud et leurs protecteurs, qui tous seront immanquablement forcés de déguerpir de ce territoire africain.

48. M. Mamadou THIAM (Mali): L'Assemblée générale aborde cette année encore l'examen de la question du Sud-Ouest africain, en partant de la nouvelle situation découlant des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V).

49. Ma délégation placera l'étude de la situation au Sud-Ouest africain dans le cadre général des rapports de force dans le monde. Certes, depuis l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nous assistons à une contre-offensive de l'impérialisme et du colonialisme en Afrique, au Moyen-Orient et en Extrême-Orient.

50. En Afrique australe surtout, l'impérialisme ne cache pas son soutien aux régimes rétrogrades des colons racistes de Pretoria, de Salisbury et à celui du fasciste Salazar.

51. Une analyse objective de cette situation nous démontre qu'une grande conspiration a été ourdie contre les peuples africains qui luttent pour leur droit naturel à la liberté, que la situation internationale favorise et encourage cette conspiration contre les aspirations légitimes des peuples des territoires subjugués en Afrique australe.

52. Vous comprendrez donc que c'est avec indignation que ma délégation participe à ces débats. Indignation, car alors que la décision de retrait du Mandat prise en automne dernier par notre assemblée [résolution 2145 (XXI)] avait soulevé un immense espoir de la part du peuple bantou au Sud-Ouest africain, légitimement ce peuple s'attendait à ce que les Nations Unies remplissent leurs obligations découlant de la décision du 27 octobre 1966. Carence aussi pour la communauté internationale, car, en Etats souverains, nous avons failli à notre devoir vis-à-vis des populations sous tutelle internationale depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI). On ne pourra jamais faire comprendre à ma délégation la légalité de la position des colons racistes de Pretoria face au problème du Sud-Ouest africain.

53. Dans ce débat, on a tendance à oublier que la question du Sud-Ouest africain est d'abord et surtout un problème colonial, avec un statut de tutelle, que notre Organisation a hérité de la défunte Société des Nations. Je ne voudrais pas rouvrir le débat et faire l'historique de la question. Comme on le sait, c'est la Grande-Bretagne qui, en se retirant de l'Afrique du Sud, a confié au gouvernement raciste de Pretoria le soin d'exercer en son nom le mandat de tutelle qu'il avait reçu de la Société des Nations à la fin de la première guerre mondiale.

54. Héritières de la défunte Société des Nations, les Nations Unies ont pris en charge tous les territoires sous tutelle, y compris le Sud-Ouest africain. Notre Organisation devait donc exiger des colons racistes de Pretoria l'application correcte de la Charte, qui, dans son Chapitre XII, impose certaines obligations aux puissances mandataires. Le fait d'avoir toléré la non-observance des dispositions pertinentes de la Charte constitue une première trahison des peuples subjugués en général et du peuple bantou en particulier.

55. En suivant l'évolution de la question du Sud-Ouest africain, on note toute la perfidie dont a fait montre l'impérialisme pour retarder, voire empêcher l'expression de la libre détermination du peuple bantou, droit reconnu par la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV).

56. Les multiples débats en Assemblée générale sur la question et les 78 résolutions adoptées et inappliquées révèlent les contradictions graves qui secouent actuellement le monde et dont notre Organisation ressent le contrecoup. Cette situation a mis en évidence la crise grave qui continue de paralyser notre Organisation depuis la fameuse dix-neuvième session de l'hiver 1964-1965, crise aggravée par l'impuissance matérielle des Etats du tiers monde et la volonté d'hégémonie de certaines grandes puissances.

57. Le cas du Sud-Ouest africain constitue donc un test pour les Nations Unies. Si notre Organisation n'arrive pas à faire respecter ses propres décisions, alors il ne restera plus d'autre choix aux peuples que de retirer leur confiance à une organisation déchirée par des contradictions et à rechercher des règlements en dehors de nous. Il y va même du crédit moral des Nations Unies.

58. Que s'est-il passé en réalité depuis un an? L'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), qui a mis fin au mandat de tutelle sur le Sud-Ouest africain. Quels que soient les arguments juridiques avancés par les racistes de Pretoria, ma délégation considère l'occupation du territoire du Sud-Ouest africain comme une violation flagrante de la résolution 2145 (XXI) et comme contraire à la Charte. Les racistes de Pretoria n'ont d'autre droit que de quitter le Sud-Ouest africain, en application de la résolution précitée, car désormais ce territoire relève exclusivement de la responsabilité directe des Nations Unies.

59. Au lieu d'obliger le régime de Pretoria à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, les Etats Membres détenteurs des moyens de dissuasion se complaisent en une condamnation timide de la politique du Gouvernement de l'Afrique du Sud, politique incarnée dans la philosophie raciste de l'apartheid en République sud-africaine et au Sud-Ouest africain. Cette complaisance, surtout de la part des puissances de l'Europe occidentale et des Etats-Unis d'Amérique, ne trouve son explication que dans la situation privilégiée faite par le régime de Pretoria aux intérêts et aux monopoles étrangers.

60. A cet effet, point n'est besoin de rappeler que les grands partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud ne sont autres que les Etats-Unis d'Amérique, suivis du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne, de la France et d'autres Etats. Une concentration de capitaux anglo-saxons permet aux racistes de Pretoria de connaître l'essor dont parlent tous les journaux et de défier impunément notre Organisation.

61. Le Comité spécial, dans le rapport [A/6868 et Add.1] qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur les intérêts économiques ou autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration historique contenue dans la résolution 1514 (XV), montre l'exploitation forcenée que font le régime raciste de Pretoria et les trusts internationaux qui ont nom: Anglo-American Corporation of South Africa, South Africa Iron and Steel Industrial Corporation (ISCOR), Diamond Mining and Utility Company, British Petroleum Company, Swasol, etc., des richesses naturelles de ce territoire.

62. A la fin de janvier 1967, c'est-à-dire après l'adoption de la résolution 2145 (XXI), on signalait que les investissements de capitaux au Sud-Ouest africain étaient évalués à 352 millions de rands, se décomposant comme suit: 82 millions de rands investis en capitaux étrangers autres que sud-africains; 170 millions de rands investis par le Gouvernement sud-africain, dont 105 millions de rands dans le réseau ferroviaire, 100 millions de rands investis par des entreprises privées locales et sud-africaines. L'exploitation continue donc, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial reflétant l'opinion publique internationale. A l'appui de cette exploitation, le régime de Pretoria renforce ses lois discriminatoires dans le territoire, arrêtant illégalement des citoyens pacifiques qui ne relèvent plus de sa juridiction. Cet acte grave constitue une autre violation de la pratique et du droit international.

63. La violation du territoire du Sud-Ouest africain et l'arrestation arbitraire de 37 ressortissants de ce malheureux pays par le régime des colons racistes de Pretoria ont été condamnées par le Comité spécial dans une résolution adoptée le 12 septembre 1967 [A/6700/Rev.1, chap. IV, par. 232]. Ma délégation a donné son appui à cette résolution. Elle a, avec de nombreux Etats Membres de notre organisation, patronné un texte [A/L.536 et Add.1] actuellement déposé devant l'Assemblée.

64. Ce texte fait état de notre inquiétude grandissante devant toutes les violations et les injustices commises par l'Afrique du Sud contre la population du Sud-Ouest africain. En rappelant la responsabilité première et spéciale des Nations Unies, nous condamnons les actes de violation des droits de l'homme perpétrés par les racistes de Pretoria à l'encontre du peuple de ce territoire. Nous envisageons, dans ce texte, un certain nombre de mesures, entre autres l'invitation au Gouvernement sud-africain de mettre fin au procès illégal intenté contre les ressortissants en question. Nous appelons enfin l'attention du Conseil de sécurité sur ces violations. Ce texte fait état de l'émotion que ressent la majorité des Etats du monde devant ce déni des droits de l'homme par la machine infernale des tenants de l'apartheid. Nous espérons qu'il sera adopté à l'unanimité et permettra d'envisager des mesures ultérieures contre les racistes de Pretoria, leur intimant de s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de la population du Sud-Ouest africain, dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

65. Le Gouvernement sud-africain a suffisamment nargué les Nations Unies; il est temps de prendre des mesures contre cet Etat en rébellion. La Charte a prévu des sanctions claires. L'Organisation des Nations Unies ne saurait se dérober à ses responsabilités vis-à-vis des populations du Sud-Ouest africain et demander à une organisation régionale, telle que l'Organisation de l'unité africaine, de trouver une solution à la crise. L'Organisation de l'unité africaine ne saurait se substituer aux Nations Unies pour assumer une telle responsabilité, pour les raisons suivantes.

66. Premièrement, la question du Sud-Ouest africain est un problème que l'Organisation des Nations Unies a hérité de la Société des Nations; tous les Etats Membres de notre Organisation sont donc intéressés au devenir de ce territoire, et pas seulement les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine.

67. Deuxièmement, nous pensons qu'il serait grave de confier le règlement d'une question aussi vitale à une organisation régionale; cela créerait un précédent dangereux, car d'autres organisations régionales pourraient revendiquer l'exclusivité de certaines question litigieuses, ce qui risquerait d'être la cause d'une rupture de la paix et de la sécurité internationales.

68. Nous restons convaincus que la solution de ce douloureux problème réside dans le respect et l'application de la Charte par tous les Etats. Le soutien occulte apporté à l'Afrique du Sud s'explique aussi par l'intérêt stratégique qu'offre ce pays. En effet, on n'est pas sans savoir que le régime de Pretoria penche dangereusement vers la philosophie nazie et que l'Etat devient chaque jour plus militariste, avec les conséquences d'esprit expansionniste et d'hégémonie qui en résultent.

69. Déjà, l'Afrique du Sud constitue une menace sérieuse contre la souveraineté de certains Etats africains indépendants. Nous savons aussi qu'elle jouit de l'appui des grandes puissances impérialistes dans son dessein abominable de création, autour de son territoire, d'un commonwealth groupant tous les Etats africains au sud de l'Equateur. Pour ce faire, l'Afrique du Sud se dote de tous les moyens diaboliques, y compris l'armement nucléaire. Les témoignages des pétitionnaires et les déclarations officielles dignes de foi de certaines personnalités mondiales ne laissent aucun doute à ce sujet. On nous dit que la base située au Sud-Ouest africain sert de poste d'observation météorologique. On ne peut jamais prévoir à quoi cette base nucléaire servirait demain

70. Lors de la session extraordinaire sur le Sud-Ouest africain, au printemps dernier, l'Assemblée générale, par sa résolution 2248 (S-V), a décidé la création d'un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain chargé d'administrer le territoire. Compte tenu de la situation internationale, le Mali a pensé, à juste titre, que ce conseil serait inopérant. Les faits nous ont donné raison puisque aucun membre permanent du Conseil de sécurité n'a cru bon de

soutenir ce conseil. Manquant du soutien ferme des puissances détentrices des moyens de dissuasion, le Conseil n'a pu s'acquitter de ses responsabilités. Il est donc bon de tirer la leçon d'une année de tâtonnements et d'hésitations, afin de réévaluer la situation en se disant que sans des mesures énergiques, l'Afrique du Sud n'obtempérera pas. A cet égard, ma délégation pense que la proposition qu'elle a faite à la vingt et unième session demeure plus que valable. En effet, le Ministre des affaires étrangères de la République du Mali, M. Ousman Ba, déclarait le 7 octobre 1966:

"L'ONU a une responsabilité primordiale dans cette affaire. La Charte est claire et ne prête à aucune équivoque. Si l'Afrique du Sud refuse de se plier aux résolutions de l'Assemblée générale, il appartient au Conseil de sécurité d'agir — et il en a la possibilité dans le cadre du Chapitre VII de la Charte — et de prendre toutes les mesures politiques, diplomatiques et militaires qui s'imposent contre ce pays qui, depuis des années, est en rébellion ouverte contre l'organisation internationale des nations souveraines que nous sommes. L'ONU ne saurait se décharger sur l'OUA (Organisation de l'unité africaine) et lui demander d'assumer cette responsabilité par l'application des mesures prévues par la Charte, ce qui présuppose que ce serait les Africains qui assumeraient la charge "militaire" de la libération du Sud-Ouest africain. On sait que l'OUA n'a pas, en fait, les moyens de cette action et il est impensable que les puissances impérialistes acceptent par personnes interposées le financement d'une opération dirigée contre leurs intérêts dont nous avons amplement démontré l'étendue dans le Sud-Ouest africain. La responsabilité du Conseil de sécurité en la matière nous paraît irréfragable et l'Assemblée doit exiger qu'il l'assume pleinement." [1433ème séance, par. 64.]

71. Cette déclaration reste plus que jamais valable, et ma délégation pense que la seule voie de réussite demeure celle d'une action du Conseil de sécurité telle qu'indiquée par la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Mali.

72. M. ZININE (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe]: L'exemple du Sud-Ouest africain nous permet de constater aisément à quel point les forces de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme s'opposent à la volonté du plus grand nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci a pris des dizaines de décisions au sujet de ce territoire. Conformément à la résolution 2145 (XXI), la République sud-africaine s'est vu retirer le mandat qu'elle exerçait sur le Sud-Ouest africain. Cependant, le régime raciste de l'Afrique du Sud fait fi d'une façon éhontée de toutes les décisions des Nations Unies et continue à régner par la terreur au Sud-Ouest africain.

73. Qui donc est fautif dans la situation actuelle? Faut-il blâmer seulement les racistes acharnés de l'Afrique du Sud qui ont usurpé le pouvoir au Sud-Ouest africain et y maintiennent leur domination par la force brutale? Non et non. Ce sont aussi les protecteurs du régime sud-africain — le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales — qui sont dans la même mesure responsables de cet état de choses. Car, au lieu de rappeler les racistes à l'ordre — et, soyons francs, ils en ont la possibilité illimitée —, ces pays se laissent guider sans scrupule par leurs intérêts économiques, militaires et stratégiques et développent par tous les moyens leurs relations économiques, politiques et autres avec l'Afrique du Sud.

74. Comme il ressort des études préparées par le Secrétariat des Nations Unies[2/], les investissements étrangers en Afrique du Sud s'élevaient, à la fin de 1965, à 4 milliards 802 millions de dollars, dont près des trois quarts provenaient du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

75. Les pays occidentaux retirent de ces investissements des bénéfices fabuleux et, pour employer une expression imagée "c'est là que gît le lièvre". Depuis 1960, leurs bénéfices annuels atteignent en moyenne plus de 260 millions de dollars. Y a-t-il alors lieu de s'étonner que ces pays ne désirent pour rien au monde entrer en conflit avec l'Afrique du Sud?

76. En violation des décisions des Nations Unies, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et les autres pays occidentaux non seulement n'arrêtent pas leurs échanges avec l'Afrique du Sud mais les développent à un rythme accéléré. En dépit des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ils continuent à exporter en Afrique du Sud des armes et de l'équipement de guerre et à développer leur coopération militaire avec les racistes sud-africains.

77. Il est prévu au budget de l'Afrique du Sud qu'elle achètera en 1967-1968 des avions et de l'équipement aéronautique pour la somme de 38,4 millions de rands, soit 9 millions de rands de plus qu'en 1966-1967 [A/6864/Add.1, par. 257]. Ainsi qu'il ressort du rapport du Comité spécial sur l'apartheid pratiqué par le Gouvernement sud-africain, ce sont les pays membres de l'OTAN qui exportent des armes et de l'équipement militaire en Afrique du Sud [ibid., par. 258 à 266].

78. D'après les renseignements fournis à la Quatrième Commission, le 17 novembre 1967 [1721ème séance], par M. James Forman, représentant de l'organisation américaine "Comité de coordination des étudiants pour la non-violence", le Pentagone achète à l'Afrique du Sud de l'équipement électronique utilisé par l'armée américaine. Voici donc comment, en achetant en Afrique du Sud de l'équipement militaire, les Etats-Unis aident les racistes de ce pays.

79. Entre le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud, il existe toujours un accord sur la base militaire de Simonsville, qui est utilisée en commun par les flottes des deux pays. Conformément à l'accord, des navires britanniques se rendent régulièrement dans les ports sud-africains, témoignant ainsi, par les faits, de leur appui au régime d'apartheid.

80. Cependant, au cours des dernières années, c'est la coopération entre le régime raciste de la République sud-africaine et la République fédérale d'Allemagne qui a pris un essor tout particulier. Leurs contacts militaires revêtent les formes les plus sinistres car il s'agit, ni plus ni moins, de la création d'un axe entre Bonn et Pretoria pour la fabrication d'armes

2/ Les investissements étrangers en République sud-africaine (publication des Nations Unies, numéro de vente: 67.II.K.10).

atomiques et de fusées. Il n'est pas difficile d'en fournir des preuves.

81. Le 17 février 1967, le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, M. Kiesinger, prenant la parole à la télévision, a fait une déclaration significative en disant que son pays s'était refusé jusqu'alors à produire l'arme atomique sur son territoire uniquement.

82. Il en ressort que la République fédérale d'Allemagne se réserve le droit de produire l'arme atomique sur le territoire d'autres pays et qu'elle est même bien décidée d'agir ainsi. Elle a d'ailleurs trouvé l'associé qui lui convenait, à savoir la République sud-africaine. Leur coopération dans le domaine atomique a bien sûr des raisons objectives: la République sud-africaine possède de l'uranium et d'autres matières premières, nécessaires à la production atomique, ainsi que de grands espaces, alors que la République fédérale d'Allemagne, elle, a de l'argent, des réacteurs atomiques, une industrie électronique développée et des spécialistes.

83. L'affaire est déjà mise sur une base pratique. Les grands monopoles ouest-allemands Krupp et Siemens coopèrent activement avec l'Afrique du Sud afin d'accélérer la réalisation du projet. Des navires à destination des ports de la République fédérale d'Allemagne quittent l'Afrique du Sud chargés d'uranium pour les réacteurs ouest-allemands, producteurs de plutonium. Comme l'a écrit le journal sud-africain South African Financial Gazette, la République fédérale d'Allemagne recevra une telle quantité d'uranium qu'une partie seulement pourra être utilisée par les réacteurs, tandis que l'autre sera conservée dans des entrepôts pour des raisons stratégiques.

84. En même temps, les deux pays renforcent leur coopération dans le domaine de la construction de fusées. Sur le champ de tir expérimental près de Pretoria et à la base éloignée, située à Zumeb au Sud-Ouest africain, la République fédérale d'Allemagne participe activement aux préparatifs de l'Afrique du Sud pour l'essai de la fusée à longue portée "Harp 3".

85. Voilà comment est forgé, grâce aux efforts communs des revanchards ouest-allemands et des racistes sud-africains, l' "axe Bonn-Pretoria".

86. Les actions criminelles de la clique raciste de l'Afrique du Sud et l'appui qu'elle reçoit de la part des puissances impérialistes ont une raison encore plus profonde. Il s'agit des intérêts des monopoles internationaux qui se sont implantés en Afrique australe et ne songent même pas à s'en aller. Ils sont la base matérielle de la domination raciste en République sud-africaine et au Sud-Ouest africain.

87. Les événements récents confirment une fois de plus la justesse des conclusions et des recommandations, contenues dans le rapport du Comité des Vingt-Quatre sur l'activité des monopoles internationaux au Sud-Ouest africain, en Afrique australe et dans les autres colonies [A/5840 3/ et A/6868 et Add.1], qui ont été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans les résolutions 2074 (XX) et 2288 (XXII). Les monopoles continuent à jouer un rôle funeste dans tous les domaines de la vie du Sud-Ouest africain. Le plus ouvertement du monde, ils pillent ce territoire et en retirent des bénéfices énormes.

88. Ils collaborent étroitement avec le régime raciste de l'Afrique du Sud. Celui-ci leur fournit de la main-d'œuvre à bon compte, de plus en plus meilleur marché, grâce à la politique d'apartheid qui a transformé la population autochtone de la République sud-africaine et du Sud-Ouest africain en esclaves privés de leurs droits des maîtres blancs. De leur côté, les monopoles offrent au régime raciste des prêts, des réductions et d'autres facilités de paiement. En d'autres termes, ils s'entendent comme larrons en foire.

89. Les monopoles internationaux accordent leur appui au régime raciste en exerçant une pression énergique sur les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne et des autres pays occidentaux pour qu'ils n'entreprennent pas des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud. Tout porte à croire qu'ils ont réussi dans leur entreprise.

90. Sous la protection de ces monopoles et des pays que je viens de mentionner, le régime raciste de l'Afrique du Sud a transformé le Sud-Ouest africain en un vaste camp militaire et policier. Avec la complaisance de leurs principaux partenaires, Vorster et ses acolytes préparent de nouveaux crimes contre la population africaine. Des dizaines de milliers de patriotes souffrent dans les prisons et les camps de concentration. Les Africains qui s'engagent dans une lutte armée sont exterminés. Comme on sait, le 11 septembre 1967, s'est ouvert à Pretoria un prétendu procès de 37 patriotes africains du Sud-Ouest africain, dont la seule faute avait été de n'avoir pas voulu supporter plus longtemps la servitude de leur peuple et de s'être soulevés pour la libération nationale du Sud-Ouest africain.

91. Il faut relever le fait que ces patriotes sont jugés en vertu de la fameuse loi contre le terrorisme, entrée en vigueur en juin 1967, un jour à peine avant la présentation de ces 37 accusations et après — et j'insiste sur ce fait — après que l'Assemblée générale des Nations Unies eut adopté les résolutions enlevant à l'Afrique du Sud son mandat sur le Sud-Ouest africain. Selon cette prétendue loi, est passible de la peine de mort toute personne indésirable aux yeux des racistes sud-africains. De plus, elle a été adoptée de toute évidence dans le but bien défini de condamner les 37 patriotes, car ils ont été arrêtés par les forces de la sûreté raciste avant son adoption.

92. La délégation de la RSS de Biélorussie, tout comme la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies, appuie entièrement les mesures prévues au projet de résolution [A/L.536 et Add.1] présenté avant-hier, exigeant la libération des patriotes du Sud-Ouest africain détenus dans les geôles des racistes sud-africains. Nous estimons que, conformément à cette résolution, les gouvernements des puissances occidentales, et avant tout ceux des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, doivent obliger les autorités sud-africaines à mettre fin au procès illégal, à libérer les patriotes détenus et à leur permettre,

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexe No 15.

sans la moindre restriction, de retourner au Sud-Ouest africain, leur patrie.

93. Sous la protection des gouvernements occidentaux, les racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et les colonisateurs portugais renforcent "l'alliance des impies", force de frappe principale de l'impérialisme dans la lutte contre le mouvement de libération nationale en Afrique australe. Les forces armées et la police sud-africaines assistent l'armée de la Rhodésie du Sud pour réprimer les insurrections des patriotes de la Rhodésie du Sud qui luttent pour la liberté du peuple du Zimbabwe. A leur tour, les racistes sud-rhodésiens aident les limiers de Vorster à attraper en Rhodésie du Sud des patriotes de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain et à leur infliger des peines.

94. En présence de tels agissements, est-il encore besoin de parler de la menace qu'ils représentent pour la paix et pour la sécurité en Afrique? Nous sommes profondément convaincus que la politique des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de la République fédérale d'Allemagne et des autres pays occidentaux qui appuient le régime raciste sud-africain est l'obstacle principal qui se dresse sur la voie de la libération du Sud-Ouest africain du joug raciste et colonialiste et qui empêche le peuple martyr de ce territoire de conquérir sa liberté et son indépendance.

95. Cependant, certaines délégations qui sympathisent sincèrement avec le peuple du Sud-Ouest africain ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre que ce sont précisément ces puissances qui sont responsables de la situation existant dans le territoire.

96. A cet égard, la délégation de la RSS de Biélorussie pense que la tâche de l'Organisation des Nations Unies doit être la suivante. Afin de chasser les racistes sud-africains du territoire du Sud-Ouest africain, il faut obliger les pays occidentaux — et avant tout le Royaume-Uni et les Etats-Unis — qui ont d'importants intérêts économiques, politiques, militaires et stratégiques en Afrique australe de cesser d'accorder leur appui au régime raciste de l'Afrique du Sud. Tant que cette tâche ne sera pas accomplie, il est peu probable de s'attendre à un progrès dans l'application de la résolution 2145 (XXI).

97. Notre délégation, de même que les délégations des autres pays socialistes, avait exprimé ce point de vue à la cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Permettez-moi, à cet égard, de rappeler ici ce que L. G. Kletzkov, président de la Commission des affaires étrangères du Soviet suprême de la République socialiste soviétique de Biélorussie et chef de notre délégation à la cinquième session extraordinaire des Nations Unies a déclaré, le 1er mai 1967, à la 1510ème séance plénière, à savoir:

> "La politique du Gouvernement de la République sud-africaine et de ses protecteurs — les puissances impérialistes — est le principal obstacle à un prompt règlement du problème du Sud-Ouest africain." [1510ème séance, par. 32.]

Malheureusement, il n'a pas été tenu compte de cet avis lors de l'adoption de la résolution 2248 (S-V).

98. Nous avons la profonde conviction que pour pouvoir quitter le "point mort" auquel elle est arrivée, l'Assemblée générale des Nations Unies doit exiger des puissances occidentales — en premier lieu des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni — qu'elles prennent des mesures décisives contre le régime raciste de l'Afrique du Sud, y compris des sanctions économiques et autres, pour l'obliger à plier bagage du territoire du Sud-Ouest africain. Il est essentiellement important que les pays occidentaux adoptent en fait et non en paroles une position qui créerait de vraies conditions préalables pour l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Il est également indispensable de mobiliser l'opinion publique mondiale pour défendre le peuple du Sud-Ouest africain en exerçant la pression nécessaire sur le régime raciste de l'Afrique du Sud et sur ses inspirateurs.

99. L'Assemblée générale doit exiger du Gouvernement sud-africain le retrait immédiat de ses forces armées et de sa police du Sud-Ouest africain, la libération de tous les détenus politiques et le retour dans leur patrie de tous les exilés politiques.

100. Si ces mesures sont appliquées, le peuple du Sud-Ouest africain pourra obtenir sa liberté réelle et son indépendance et résoudre ses problèmes intérieurs sans l'immixtion des impérialistes et des colonisateurs.

101. Fidèle à sa politique fondamentale d'appui au mouvement de libération nationale, la République socialiste soviétique de Biélorussie est entièrement solidaire avec le peuple du Sud-Ouest africain dans sa lutte pour l'indépendance et est prête à coopérer avec les pays africains et avec d'autres pays afin d'élaborer et d'adopter au sujet du Sud-Ouest africain des mesures qui aideraient le peuple de ce pays à secouer le joug raciste et colonial, à chasser les racistes sud-africains et à obtenir son indépendance réelle.

102. M. MURGESCU (Roumanie): Le mouvement de libération nationale des peuples et l'écroulement du système colonial représentent l'un des aspects essentiels du grand processus historique de renouvellement du monde contemporain. Au cours de ce processus, un grand nombre de jeunes Etats indépendants ont fait leur apparition sur la carte du monde; de nombreux peuples, représentant les deux tiers de la population du globe, sont entrés dans le cercle de la création historique et peuvent apporter de nos jours, librement, la contribution de leur génie national au progrès matériel et spirituel de l'humanité.

103. La question que nous examinons aujourd'hui, celle du Sud-Ouest africain, nous amène devant l'un des derniers bastions par lesquels l'impérialisme s'efforce de freiner ce processus historique irréversible.

104. Pour sa part, la délégation roumaine aborde les multiples aspects de cette question à la lumière d'un fait fondamental: la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. A notre avis, la validité de cette résolution et des conséquences pratiques qui en découlent ne saurait être contestée. Pourtant, nous sommes obligés d'y revenir; et nous reviendrons sur cette résolution aussi longtemps que le Gouver-

nement de la République sud-africaine aura la possibilité pratique de l'ignorer et continuera de se prévaloir du Mandat initial qui lui avait été confié par la Société des Nations et qui, du point de vue juridique, n'existe plus.

105. Je crois superflu de démontrer qu'un mandat international de ce type ne saurait être confié à quelqu'un à perpétuité: il n'a qu'un caractère provisoire, tout en étant assorti de certaines obligations. En l'espèce, l'Afrique du Sud, s'étant vu confier le Mandat initial, s'engageait, selon l'article 2 du Mandat, à accroître "par tous les moyens en son pouvoir, le bien-être matériel et moral ainsi que le progrès social des habitants ...4/". Cette obligation était organiquement liée à l'objectif attribué au Mandat, à savoir: l'instauration de conditions visant à assurer l'octroi de l'indépendance politique au peuple du Sud-Ouest africain.

106. Or, quelle est la situation après plus d'un demi-siècle d'exercice effectif de ce mandat? Pour répondre, permettez-moi de citer plusieurs faits mentionnés dans le rapport extrêmement documenté rédigé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

107. Au point de vue économique, tout d'abord:

"L'activité économique à laquelle se livrent les autochtones se limite aux cultures de subsistance, qui ne représentaient que 3,5 p. 100 du produit intérieur brut ... à des ventes limitées de produits d'élevage et à du menu commerce, d'ailleurs peu développé, dans les centres et les réserves "indigènes". Le contrôle de l'utilisation des ressources naturelles ... est entièrement entre les mains de la population "blanche", et pratiquement toutes les ressources importantes du territoire ont été réservées à des intérêts non autochtones." [A/6868/Add.1, par. 123.]

108. Je pourrais continuer de vous citer encore d'autres faits non moins convaincants dont il est fait état dans le rapport susmentionné. Je crois cependant que les données citées synthétisent suffisamment la situation: l'activité économique de 86 p. 100 de la population du territoire ne constitue guère que 4 p. 100 du produit intérieur brut.

109. Du point de vue social et culturel 0,3 p. 100 seulement des enfants africains fréquentent les cours de l'enseignements secondaire, sans dépasser toutefois les classes du premier cycle. La mortalité infantile de la population autochtone est de 400 p. 1 000, l'une des plus élevées du globe, alors que pour les enfants blancs elle n'est que de 25 p. 1 000, c'est-à-dire l'une des plus basses du monde. Dans la réserve de l'Ovamboland, il n'y a guère que quatre médecins pour environ 240 000 habitants.

110. La vie obligatoire dans des réserves, la discrimination raciale, le fait que la population autochtone est privée des droits politiques et civiques les plus élémentaires — aspects longuement évoqués par les pétitionnaires de ces territoires, au cours de la présente session — ne font qu'ajouter de nouvelles touches au sombre tableau des conditions créées dans le Sud-Ouest africain, en vertu du Mandat que continue d'y exercer, en fait, le Gouvernement de la République sud-africaine.

111. Les réalités fournissent la meilleure preuve du bien-fondé des dispositions de la résolution 2145 (XXI), dans laquelle l'Assemblée générale

"Déclare que l'Afrique du Sud a failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire sous mandat, n'a pas assuré le bien-être moral et matériel et la sécurité des autochtones du Sud-Ouest africain et a, en fait, dénoncé le Mandat."

112. Mais les réalités auxquelles je fais allusion sont à vrai dire beaucoup plus graves qu'elles n'apparaissent à la lumière de la résolution 2145 (XXI): elles sont de nature non seulement à refléter le passé et le présent, mais à engager aussi l'avenir des populations en cause. Toujours dans le rapport susmentionné (A/6868/Add.1, appendice II, par. 42), il est démontré, chiffres à l'appui, que le rythme auquel les principales ressources minérales connues du territoire du Sud-Ouest africain sont exploitées actuellement crée la perspective de leur épuisement au cours des 15 prochaines années. Epuiser toutes les ressources avant que la population autochtone puisse accéder à l'indépendance politique, priver cette population de la base matérielle indispensable à sa consolidation en tant que nation et la placer dans un état de dépendance économique à l'égard de l'Afrique du Sud, au moment où l'administration colonialiste du territoire deviendra impossible pour l'occupant, voilà quelques-unes des raisons supplémentaires des efforts déployés par la République sud-africaine pour retarder la mise en œuvre de la résolution 2145 (XXI).

113. Il nous semble donc qu'en ce moment le premier devoir des Nations Unies est d'empêcher la réalisation de ces intentions, de condamner l'attitude du Gouvernement de la République sud-africaine, de trouver des modalités efficaces de nature à assurer, conformément aux dispositions de la Charte, l'application de la résolution 2145 (XXI), de mobiliser l'opinion publique mondiale afin d'obliger, par cette voie aussi, le Gouvernement sud-africain à respecter la légalité internationale.

114. La délégation roumaine est particulièrement sensible aux déclarations ici faites par les représentants de nombreux pays africains qui ont attiré notre attention sur la situation explosive créée dans cette région du monde par la présence illégale de l'administration de Pretoria sur le territoire du Sud-Ouest africain.

115. Les documents ayant trait au problème que nous examinons, établis par la Quatrième Commission et par le Comité des Vingt-Quatre, reflètent amplement les aspirations à l'autodétermination et à l'indépendance de la population du Sud-Ouest africain, ainsi que la lutte menée par celle-ci pour réaliser cet objectif suprême.

116. Aux yeux de la délégation roumaine, cette lutte représente l'élément fondamental de la solution du problème. La communauté internationale faillirait à ses obligations élémentaires si elle n'accordait pas son appui à cette lutte, à la tendance naturelle vers

4/ Ibid., sixième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, document A/1901, annexe I.

l'organisation politique de la population de ce territoire, vers l'unité d'action de celle-ci, garantie suprême de l'accomplissement de ses aspirations au progrès.

117. S'inspirant de ces considérations, la délégation de la République socialiste de Roumanie est en faveur du projet de résolution A/L.536 et Add.1.

118. Quant à l'arrestation, à la déportation et au jugement, à Pretoria, de 37 ressortissants du Sud-Ouest africain, ces actions représentent non seulement une méconnaissance du statut international instauré par la résolution adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale, mais également une tentative intolérable pour intimider toute la population de ce territoire, un nouvel essai en vue de la diviser et de freiner sa lutte pour l'autodétermination.

119. Obtenir l'arrêt de ce procès illégal, la mise en liberté et le rapatriement des prisonniers constituerait, en toute circonstance, un acte de justice; cela d'autant plus impérieux que nous nous préparons à célébrer l'Année internationale des droits de l'homme. Mais, dans ce cas spécial, obtenir l'arrêt de l'abus et de l'injustice signifierait beaucoup plus; ce serait un appui effectif et une impulsion directe donnés par la communauté internationale à la lutte d'émancipation de la population du Sud-Ouest africain.

120. Voilà pourquoi la délégation roumaine estime qu'il est de son devoir non seulement de voter en faveur du projet de résolution A/L.536 et Add.1, mais d'inscrire aussi son nom parmi ceux des auteurs de ce document.

121. Avant de conclure, une question me paraît inévitable. Comment est-il possible que le Gouvernement de la République sud-africaine puisse ignorer aussi longtemps les résolutions de l'Assemblée générale? Sur quelles forces compte-t-il vraiment dans l'affrontement qui l'oppose non seulement à un peuple exploité par lui, mais aussi à l'opinion publique mondiale? La réponse ne saurait être trouvée qu'en tenant compte de certains intérêts économiques bien définis. Les données publiées témoignent du fait que la moitié de la superficie du territoire est cédée aux monopoles étrangers en vue de l'exploitation de ses richesses minérales; le secteur minier, qui représente presque 50 p. 100 du produit intérieur brut, est notamment contrôlé par deux grandes société étrangères; la production de diamants se trouve elle aussi en grande partie entre les mains de compagnies étrangères.

122. Continuant d'administrer de manière abusive le territoire du Sud-Ouest africain, le Gouvernement de la République sud-africaine remplit en même temps son rôle de mandataire des intérêts égoïstes, impérialistes, de grands monopoles qui ne sont pas sans influencer la politique étrangère de certains Etats.

123. La méconnaissance par certains Etats Membres des appels réitérés de l'Assemblée générale concernant les relations économiques et financières avec l'Afrique du Sud n'est-elle pas un fait? N'est-ce pas un fait aussi, l'aide militaire octroyée par certains Etats Membres à l'Afrique du Sud, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale? De pareils faits ne constituent-ils pas des primes d'encouragement accordées à l'Afrique du Sud pour qu'elle continue d'ignorer les résolutions des Nations Unies et d'opprimer la population du Sud-Ouest africain?

124. La mise en œuvre de la résolution 2145 (XXI) est, en d'autres termes, conditionnée par la dénonciation de ceux qui, dans l'ombre, appuient la position de l'Afrique du Sud, par la mobilisation de l'opinion publique mondiale, de manière à rendre impossible les complicités qui permettent actuellement à l'Afrique du Sud de défier les résolutions de l'Assemblée générale.

125. C'est dans l'esprit de cette position de principe que la délégation roumaine est prête à apporter, à l'avenir aussi, sa contribution à l'accomplissement dans les plus brefs délais de l'objectif primordial: l'obtention de l'indépendance par la population du territoire du Sud-Ouest africain.

126. M. VINCI (Italie) [traduit de l'anglais]: La position de la délégation italienne à l'égard du problème du Sud-Ouest africain est clairement exprimée par l'appui que mon pays a donné à la résolution 2145 (XXI) mettant fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur ce territoire. Pour ma délégation, cette décision est irréversible et nous nous y tenons fermement. Du fait de cette décision, la responsabilité du Sud-Ouest africain incombe désormais à l'Organisation des Nations Unies, qui doit s'efforcer, conformément aux principes énoncés dans la Charte et à la résolution 1514 (XV), d'amener le peuple de ce pays à l'autodétermination et à l'indépendance, sur la base de la libre expression de sa volonté.

127. Je pense que la part que ma délégation a prise dans l'étude des voies et moyens permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 2145 (XXI) est bien connue. Point n'est donc besoin que j'y revienne pour rappeler les propositions et les suggestions soumises par notre délégation au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, aux travaux duquel nous avons eu l'honneur de participer, et ensuite à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire. Puis-je simplement souligner, à ce stade de nos travaux, que ma délégation et certaines autres ont estimé que la voie que nous avons suggérée serait à la fois conforme à la situation internationale existante, aux conditions régnant dans le territoire et aux possibilités dont dispose notre organisation à ce moment. Nous savions que nous n'offrions pas une formule magique pour la solution du problème; toute délégation serait d'ailleurs heureuse de pouvoir le faire. Nous proposions uniquement une attitude réaliste qui, dans le cadre de la résolution 2145 (XXI) devait, à notre avis, ouvrir la voie à un processus irréversible menant à l'indépendance du territoire.

128. Ma délégation regrette que sa proposition n'ait pas été mise à l'épreuve, car nous saurions maintenant si elle était réalisable ou non. Nous n'avons jamais prétendu être sûrs du succès de la solution par nous proposée, mais nous maintenions qu'il valait la peine de l'essayer.

129. Nous regrettons tout autant de ne pas avoir été en mesure d'appuyer d'autres propositions, non parce que nous n'en partagions pas les principaux objectifs, mais parce que nous estimions qu'elles étaient vouées à l'échec et qu'elles confiaient aux Nations Unies un fardeau trop lourd. Voilà pourquoi nous n'avons pas

pu donner notre appui à la résolution 2248 (S-V) qui, à nos yeux, loin de résoudre le problème, ne pouvait qu'en rendre la solution plus difficile et aboutir à une impasse. Entre-temps, la situation du territoire empirait au lieu de s'améliorer.

130. A l'heure actuelle, nous sommes appelés à nous prononcer sur les obstacles qui empêchent le mécanisme créé par la résolution 2248 (S-V) d'apporter un résultat positif. On nous dit également que nous étions peut-être trop optimistes en avançant des propositions plus modestes. On invoque les difficultés rencontrées dans l'application de la résolution 2248 (S-V) pour démontrer qu'une solution plus raisonnable n'avait pas la moindre chance de réussir. Puis-je cependant suggérer que l'inverse pourrait être vrai? En fait, ne serait-il pas possible que le caractère trop ambitieux de la résolution 2248 (S-V) et des dispositions qu'elle contient ait empêché que ce que nous avions tous à l'esprit ne se soit pas réalisé? Je ne prétends pas connaître la réponse à cette question mais je pense que nous avons au moins le droit de demander le bénéfice du doute.

131. J'estime néanmoins que, compte tenu de l'aggravation de la situation dans le territoire, nous n'avons ni le temps de nous livrer à des récriminations ni intérêt à le faire. Notre premier devoir aujourd'hui est de montrer clairement au Gouvernement de l'Afrique du Sud que la majorité écrasante des Etats Membres considère que la politique qu'il mène au Sud-Ouest africain est contraire aux obligations que son pays a assumées en vertu de la Charte ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

132. Si la situation du territoire se détériore, c'est essentiellement en raison de la politique pratiquée par le Gouvernement de Pretoria. En effet, nous sommes profondément préoccupés au sujet de la décision qu'il a prise en vue de créer de prétendus "foyers" pour les peuples ovambo et herero. Elle constitue une violation des résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) et pourrait être à l'origine d'événements dangereux en ce sens qu'elle menace de fragmenter le territoire. Nous avons appris avec stupéfaction la nouvelle mesure que le Gouvernement sud-africain s'apprête à prendre. En effet, nous avons été informés que le Parlement de l'Afrique du Sud discutera très prochainement des propositions relatives à des changements constitutionnels à apporter au statut du Sud-Ouest africain. Ces décisions confirment notre conviction que l'Afrique du Sud est en train d'appliquer dans le territoire une politique à longue échéance qui non seulement va à l'encontre du processus de décolonisation encouragé par notre organisation et mené à bien dans le monde entier, mais également est en violation flagrante du statut international du territoire. Elle est aussi contraire à l'objectif même de l'autodétermination que Pretoria elle-même proclame.

133. Une autre mesure très grave, prise récemment par le Gouvernement sud-africain, vient confirmer les craintes fort répandues selon lesquelles il a l'intention de traiter le Sud-Ouest africain comme s'il s'agissait d'un territoire annexé. Je veux parler du South African Terrorism Act (loi contre le terrorisme) dont l'application a été étendue au Sud-Ouest africain. Nous avons déjà exposé clairement notre point de vue à ce sujet au Comité des Vingt-Quatre. A notre avis, cette mesure est totalement illégale en vertu des dispositions de la résolution 2145 (XXI). De plus, nous sommes très inquiets au sujet des dispositions de la loi qui sont rétroactives et qui, contrairement à tous les principes de justice humaine, universellement proclamés, privent l'accusé du droit d'avoir un jugement équitable. C'est donc avec inquiétude et une profonde tristesse que nous avons appris que les autorités sud-africaines avaient arrêté et mis en jugement 37 ressortissants du Sud-Ouest africain. C'est dans cet esprit également que la délégation italienne a appuyé, au Comité spécial, la résolution condamnant le procès [A/6700/Rev.1, chap. IV, par. 232].

134. Le Gouvernement sud-africain essaie de justifier le Terrorism Act et l'arrestation des ressortissants du Sud-Ouest africain sous le prétexte qu'il est responsable de la paix et du bien-être de la population du territoire. Cependant, nous avons le droit de demander quels sont l'origine et le but de cette responsabilité. L'origine en était et en est toujours la volonté de la collectivité internationale qui, dans le passé, confia le mandat du territoire à un pays. Les buts sont ceux que cette même collectivité internationale avait prévus, à savoir l'autonomie, suivie de l'indépendance du territoire. Or, maintenant que la collectivité internationale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud par des décisions prises à l'unanimité, la seule responsabilité qui incombe au Gouvernement de Pretoria est de respecter ces décisions et de coopérer avec les Nations Unies en adoptant une politique qui ait pour but d'accorder l'indépendance au Sud-Ouest africain et de détourner sa population de toute intention de recourir à la rebellion ou à la guérilla.

135. Dans les circonstances actuelles, nous estimons que les Nations Unies n'ont pas d'autre choix que de continuer leurs efforts, premièrement, pour faire sentir au Gouvernement de l'Afrique du Sud tout le poids de l'opinion publique internationale — et, à cet égard, je suis entièrement d'accord avec le représentant du Nigéria [1624ème séance] en ce sens que nous devrions nous efforcer de faire appuyer nos décisions par la plus large majorité possible; deuxièmement, pour examiner et appliquer, comme l'a suggéré le représentant du Canada [ibid.], des mesures pratiques susceptibles de permettre à notre organisation d'établir des contacts avec la population du Sud-Ouest africain et de la préparer à l'autonomie et à l'indépendance; et, troisièmement, pour étudier toutes les mesures possibles qui amèneraient le Gouvernement et l'opinion publique de l'Afrique du Sud à comprendre d'une façon plus réaliste le problème et ses incidences nationales et internationales et, partant, à coopérer avec les Nations Unies.

136. C'est compte tenu de ces considérations que nous demandons instamment à tous les Etats Membres qui souhaitent une solution juste de la question du Sud-Ouest africain de faire de leur mieux pour créer en cette Assemblée les conditions nécessaires à une forte unité d'action.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

137. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Dans le cadre de l'examen du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/6700/Rev.1], nous voudrions avant tout attirer l'attention sur les données qu'il fournit au sujet du nombre de pays qui se sont débarrassés du système honteux du colonialisme.

138. Comme l'indique le Comité, pour la période durant laquelle il a exercé ses fonctions, ces pays étaient au nombre de 6 en 1963, 3 en 1964, 2 en 1965, 4 en 1966. Au cours de la dernière année, un seul pays, Aden, et les protectorats de l'Arabie du Sud ont, comme on le sait, conquis leur indépendance et formé la République populaire du Yémen du Sud, dont l'admission aux Nations Unies a été recommandée par le Conseil de sécurité à la réunion d'hier [1384ème séance].

139. Si l'on se limite à ces données, on arrive inévitablement à la conclusion qu'elles suscitent de graves inquiétudes. Elles prouvent que les oppresseurs étrangers, britanniques, portugais, américains et autres, continuent à maintenir sous leur domination les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de la Rhodésie du Sud, du Sud-Ouest africain et de dizaines d'autres territoires en Asie et en Amérique latine, dans le Pacifique, dans l'océan Indien et dans l'océan Atlantique, dans la région des Antilles et dans d'autres parties du monde, dont la population globale encore soumise au joug colonial s'élève à plus de 30 millions d'êtres humains.

140. Le Comité spécial, dont nous discutons le rapport, a consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'examen des problèmes pertinents. Il a élaboré et adopté des dizaines de résolutions importantes. Il ne fait aucun doute que son activité a été utile car elle a contribué à démasquer les puissances colonialistes et a attiré l'attention de l'opinion publique mondiale sur la situation existant dans les colonies et dans d'autres territoires non autonomes. Cependant — et c'est sur ce point qu'il convient d'insister — beaucoup de ces décisions importantes restent lettre morte.

141. Parlant hier à cette tribune de la question du Sud-Ouest africain, nous avons déjà eu l'occasion de souligner le fait que les puissances impérialistes et colonialistes continuent à refuser, d'une façon toujours plus énergique, de se conformer aux impératifs de la Déclaration du 14 décembre 1960. Nous avons fait remarquer que leur attitude était étroitement liée à l'intensification de la politique d'agression dirigée contre le mouvement de libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine. L'agression des Etats-Unis d'Amérique au Viet-Nam, leurs provocations à l'égard de Cuba, du Laos et du Cambodge, l'ingérence des mercenaires étrangers dans les affaires du Congo, l'agression israélienne contre les Etats arabes, constituent tous les maillons d'une même chaîne.

142. Soulignons que l'agression au Moyen-Orient a de toute évidence encouragé les colonisateurs dans d'autres régions du monde. A cet égard, je voudrais rappeler ce qu'a déclaré, le 10 juin 1967, le prétendu ministre du régime raciste de Pretoria M. Marios Wiljoin. Il a dit — et par là il caractérise l'état d'esprit des colonisateurs — que la guerre au Moyen-Orient non seulement obligera les Arabes à revoir leurs positions, mais fera réfléchir sérieusement certains leaders africains qui ne cessent de lancer des accusations à la République sud-africaine. Voilà où veulent en venir les colonisateurs. Bien sûr, ils se bercent de vaines illusions car les Etats pacifiques ont su et sauront dûment résister à l'agression d'Israël au Moyen-Orient.

143. A l'heure actuelle, aux fins de notre discussion et dans le cadre du problème dont nous sommes saisis, il importe de souligner que l'activité accrue des colonisateurs en Afrique, leurs menaces et leurs provocations, ainsi que la poursuite des guerres coloniales sont étroitement liées au fait que la prétendue République sud-africaine, le Portugal et la Rhodésie du Sud ont créé une alliance politique et militaire en Afrique australe. Les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne accordent leur appui à cette alliance et prennent part à toute son activité. Ainsi, comme l'ont fait remarquer à juste titre plusieurs représentants d'autres délégations, elle sert les intérêts des monopoles internationaux.

144. Voici maintenant un témoignage de quelqu'un qu'on ne peut soupçonner d'avoir de la sympathie envers l'humanité en général. Il s'agit de la déclaration d'un général hitlérien, Melletin, actuellement instructeur en Afrique du Sud. Il à parlé sans ambages de la création d'une organisation militaire groupant les forces racistes en action au Mozambique, en Angola, en Rhodésie et en Afrique du Sud sous un commandement militaire unique.

145. En outre, les racistes projettent et sont en train de créer la base économique nécessaire à cette cabale militaire et politique dirigée contre les peuples d'Afrique. Un autre témoin, le journal britannique Financial Times, que l'on ne saurait non plus accuser d'avoir un faible pour la population du continent africain, a écrit, en dévoilant ouvertement ces plans, que le terrain était déjà prêt pour l'établissement de l'union économique colonialiste, s'étendant à travers le continent tout entier, de l'Atlantique à l'océan Indien. J'attire votre attention là-dessus et je répète: elle s'étend à travers le continent tout entier, de l'Atlantique à l'océan Indien. Plus loin, le journal explique quel est le but de l'union. Elle doit former une communauté économique forte, disposant de toutes les richesses, de toutes les ressources naturelles, de tous les marchés de la région, et maintenir la domination des colonisateurs dans un avenir prévisible. Voilà donc comment ceux-ci agissent en vue de créer en Afrique australe l'unité militaire et industrielle qui leur servira non seulement pour étouffer le mouvement de libération nationale en Rhodésie du Sud, en Afrique du Sud, en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), mais aussi pour exercer une pression

sur les jeunes Etats africains afin de répondre aux intérêts des monopoles internationaux et du néo-colonialisme.

146. Nous avons déjà dit que ce sont principalement les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et certains autres pays occidentaux qui inspirent cette union. De nombreux représentants — et nous nous y sommes également référés — ont cité des faits concrets prouvant qu'il existe une alliance militaire directe entre ces grandes puissances impérialistes et les régimes racistes en Afrique australe. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale d'Allemagne continuent à fournir aux racistes sud-africains des bombardiers, des fusées du type "air-air" et diverses autres armes de tir.

147. Je mentionnerai encore un fait qui prouve que la République fédérale d'Allemagne participe à cette conspiration militaire et politique. Plus de 500 officiers et soldats de la Bundeswehr se trouvent dans l'armée portugaise en qualité de conseillers et prennent part aux opérations de représailles, effroyables par leur cruauté, dirigées contre les Africains de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée "portugaise". Un accord militaire secret, prévoyant des travaux communs pour la construction de fusées et d'armes atomiques lie depuis 1961 la République fédérale d'Allemagne à la prétendue République sud-africaine. Cette année, sur la base de cet accord et avec le consentement du Gouvernement ouest-allemand, près de 1 500 constructeurs, ingénieurs et techniciens seront recrutés en République fédérale d'Allemagne pour travailler dans l'industrie militaire sud-africaine. Voici enfin un dernier exemple. Il est prévu que d'une base militaire en Afrique australe seront lancées prochainement des fusées, à la création desquelles ont pris part les entreprises ouest-allemandes "Waffen und Luftrüstung AG" et "German Gesellschaft".

148. La coopération militaire entre les pays membres du bloc agressif de l'OTAN et les racistes explique l'échec de l'application des sanctions et de plusieurs autres mesures qui ont été prises dans cette enceinte à l'égard de la prétendue République sud-africaine et du Portugal. C'est précisément grâce à l'aide de l'OTAN que les racistes portugais essaient de consolider leur domination en Afrique australe, en Rhodésie et au Sud-Ouest africain.

149. Dans la résolution d'ensemble [2189 (XXI)] sur le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre, adoptée en 1966 à la vingt et unième session, l'Assemblée générale a déploré:

> "l'attitude de certains Etats qui persistent, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial, à coopérer avec les Gouvernements portugais et sud-africain et avec le régime minoritaire raciste illégal de la Rhodésie du Sud qui continuent à opprimer les populations africaines".

Comme on sait cependant, l'Assemblée générale, en adoptant cette résolution, n'a pas nommé ces Etats. Aussi est-il bien évident à l'heure actuelle que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et certaines autres puissances occidentales en ont tiré une conclusion pour le moins fort originale. Ils en ont déduit que l'assistance qu'ils accordaient aux racistes portugais, sud-africains et rhodésiens, loin de prendre fin, devait au contraire s'accroître sans cesse.

150. Voilà pourquoi nous estimons qu'à la présente session l'Assemblée générale doit tirer de cet état de choses la leçon qu'il convient. Il est indispensable non seulement de condamner la création en Afrique australe du bloc impérialiste des racistes et des colonisateurs, dont le but est de maintenir le colonialisme dans cette région du monde, mais également de nommer enfin par leur nom les puissances qui inspirent les crimes perpétrés contre les peuples soumis au joug colonial. Il s'agit avant tout des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne.

151. La délégation soviétique considère qu'il est de son devoir d'attirer une fois de plus l'attention de l'Assemblée générale sur les pays coloniaux dont les peuples mènent une lutte héroïque pour leur libération, à savoir: l'Angola, le Mozambique, la Guinée (Bissau). On pourrait y ajouter maintenant la Rhodésie et le Sud-Ouest africain où la lutte de libération a revêtu aussi la forme armée.

152. Voici donc plus de sept ans que les peuples de l'Angola et de la Guinée "portugaise" luttent avec héroïsme et vaillance pour la liberté et l'indépendance de leur patrie. Voici trois ans que les flammes de la guerre de libération ne se sont pas éteintes au Mozambique. Dans cette lutte, les forces armées du Portugal auraient été anéanties depuis longtemps si ce pays ne continuait pas à recevoir comme auparavant des armes, des munitions et de l'équipement militaire, fabriqués dans les pays membres de l'OTAN. C'est un fait bien connu que les patriotes de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée ramassent sous forme de butin de guerre des armes portant la marque "Fabriqué aux Etats-Unis, "Fabriqué en République fédérale d'Allemagne". On a vu s'y ajouter récemment "Fabriqué en Israël". A l'heure actuelle, il est évident pour tous que le colonialisme portugais serait mort depuis longtemps sans, comme je l'ai dit, l'appui militaire, économique et politique de ses principaux partenaires dans les domaines militaire et commercial.

153. La tragédie du peuple du Zimbabwe continue. Les pires craintes émises en novembre 1965 lors de la prise du pouvoir par les racistes en Rhodésie se justifient. Les 4 millions d'autochtones se sont trouvés aux mains d'éléments misanthropes et réactionnaires. Terreur et représailles se sont abattues sur le peuple du Zimbabwe. Des milliers de patriotes se trouvent en prison, des centaines sont menacés de la peine de mort. Une loi sur la détention préventive a été adoptée, selon laquelle tout Africain peut être jeté en prison sans enquête ni jugement. A l'exemple du honteux régime raciste de Pretoria, la politique d'apartheid est pratiquée dans le pays.

154. Or, qu'a fait le Royaume-Uni, en sa qualité de puissance administrante, afin d'empêcher la violence et l'arbitraire auxquels se livrent les racistes de la Rhodésie du Sud?

155. La position que la délégation britannique a prise, une fois de plus, à la présente session de l'Assemblée générale lors de l'examen du problème rhodésien, ne

laisse aucun doute quant au fait que le Gouvernement du Royaume-Uni est prêt à conclure un marché avec les racistes derrière le dos du peuple africain.

156. A l'heure actuelle, ceux qui croyaient naïvement aux déclarations des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, selon lesquelles ces pays appuient la cause du peuple du Zimbabwe, ont perdu définitivement leurs illusions. Quant à lui, le peuple du Zimbabwe n'y croit plus et recourt aux armes pour conquérir la liberté et l'indépendance.

157. A la présente session, le devoir des Nations Unies est d'élever leur voix pour défendre la juste lutte que mène le peuple du Zimbabwe et de lui apporter leur aide par tous les moyens possibles.

158. Le peuple de l'Oman lutte également pour se libérer de la domination coloniale.

159. Hier précisément, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité une résolution prévoyant des mesures concrètes à cette fin. Rappelons que les puissances coloniales, emmenées par les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni, ont constitué hier, dans cette même salle, un front uni pour voter contre cette décision et se sont ainsi mises elles-mêmes au pilori. N'est-ce pas là un nouveau fait qui explique pourquoi la Déclaration du 14 décembre 1960 n'a pas encore été mise en application d'une façon définitive.

160. L'atmosphère qui se crée autour de ce que l'on appelle les petits territoires coloniaux attire également l'attention. Depuis quelque temps, les colonisateurs déploient de plus en plus de zèle pour y renforcer leur suprématie et pour transformer ces territoires en points d'appui dans leur lutte contre le mouvement de libération nationale. Les puissances impérialistes y construisent des bases militaires aériennes et navales. Les colonisateurs sont conscients du fait que tôt ou tard ils seront balayés des différents continents par le mouvement de libération que mènent les peuples opprimés. C'est pourquoi ils comptent se retrancher dans leurs possessions coloniales des îles. Il est intéressant de rappeler que cette idée a été avancée, il y a quelques années, par le maréchal en chef de la Royal Air Force britannique Edmund Hadlstone lui-même, qui a proposé la création d'un système mondial englobant les bases des îles qui, comme il a dit, ne sont pas soumises à l'influence nationaliste. Conformément à ce plan, les bases situées à Guam, à Porto Rico, à Bahrein, dans l'île de l'Ascension et dans plusieurs autres îles ont été utilisées à maintes reprises et le seront encore dans le but de réprimer le mouvement de libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

161. L'Assemblée générale, dans ses résolutions adoptées ici même à la suite de luttes et de combats acharnés avec les colonisateurs qui s'y opposaient, a déjà déclaré que l'existence ou la création de bases militaires dans les territoires coloniaux représente un obstacle sur la voie de la liberté et de l'indépendance des peuples. Conformément à cette décision, l'Assemblée générale a exigé, à juste titre, que les puissances administrantes démantèlent les bases militaires existant sur ces territoires et n'en construisent plus. Cependant, nous tenons à souligner que cette demande extrêmement importante continue à être sabotée par les colonisateurs. En outre, le Royaume-Uni élargit ses bases à Bahrein, alors que les Etats-Unis en font de même dans les îles du Pacifique. S'appuyant sur l'accord du 30 décembre 1966, conclu entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, les gouvernements des deux pays ont convenu de construire conjointement des bases militaires aériennes et navales sur les îles Aldabra et Diego Garcia dans l'océan Indien. Les ports de ces îles doivent accueillir les sous-marins américains, porteurs des fusées "Polaris". Aux fins de notre discussion ici, il importe de souligner que la presse occidentale ne cache pas le fait que toutes ces bases, situées à proximité des côtes de l'Asie et de l'Afrique, sont destinées à la lutte contre les mouvements de libération nationale.

162. Les colonisateurs se servent de toutes les ruses possibles afin de s'enraciner dans les petits territoires coloniaux.

163. Il suffit de rappeler que tout récemment les Britanniques ont imposé aux îles qui leur appartiennent dans les Antilles le statut de prétendus pays associés. Mais bien sûr, quelles que soient les farces tragi-comiques qu'inventeraient les colonisateurs britanniques, la nature du problème de leurs possessions dans cette région du monde reste inchangée.

164. Le Royaume-Uni est égalé en ingéniosité par ses complices américains dans la répression coloniale. L'été dernier, à Porto Rico, appelé souvent si justement "l'île de la détresse et des larmes", les colonisateurs américains ont organisé un prétendu plébiscite afin de mieux connaître l'avis de la population autochtone au sujet du futur statut de l'île.

165. Or, Messieurs, comment peut-on parler d'une libre expression de la volonté dans les conditions existant dans l'île, dont 90 p. 100 du territoire appartiennent en fait aux compagnies américaines et où sont stationnées des dizaines de milliers de soldats américains occupant Porto Rico? Comment peut-on en parler sinon pour tourner en dérision le concept même de "plébiscite", à savoir la libre expression de la volonté du peuple?

166. Nous voudrions maintenant rappeler que l'Union soviétique, tout le long de son existence, voici 50 ans, a toujours considéré avec la même estime tous les peuples, grands ou petits. Se fondant sur sa position de principe, la délégation soviétique est d'avis que l'Assemblée générale doit condamner, à la présente session, les manœuvres des colonisateurs destinées à maintenir leur domination sur les petits territoires coloniaux et exiger, avant tout, qu'ils détruisent l'équipement militaire qui s'y trouve et en retirent leurs forces armées.

167. Nous souhaitons également faire quelques remarques importantes au sujet de l'activité du Comité des Vingt-Quatre et des tâches qu'il aura à remplir pendant l'année à venir. Celle-ci s'annonce bien difficile et verra se développer des événements sur le fond de faits irréfutables témoignant de l'activité agressive accrue des pays occidentaux et, en premier lieu, des Etats-Unis d'Amérique.

168. Il est évident que cette situation a compliqué et compliquera l'activité du Comité des Vingt-Quatre.

N'est-il pas vrai que les représentants des puissances colonialistes résistent avec acharnement chaque fois que le Comité veut prendre des décisions? Les colonisateurs essaient de transformer la discussion des importants problèmes en joutes oratoires de routine entravant par tous les moyens l'activité du Comité et s'efforçant de la réduire à une discussion abstraite. Il est bien connu que c'est le refus des puissances colonialistes de se conformer à ce qu'exigeait la Déclaration de 1960 qui oblige constamment le Comité à reprendre l'examen de la situation dans les mêmes territoires. En dépit de cet état de choses et malgré la résistance des colonisateurs, le Comité a pris, depuis qu'il a été créé, y compris pendant l'année qui vient de s'écouler, une série d'importantes décisions utiles en rapport avec l'application de la Déclaration du 14 décembre 1960. Elles ont aidé le mouvement de libération nationale et mobilisé l'opinion publique mondiale dans la lutte contre les colonisateurs et les racistes.

169. Le Comité a eu une initiative heureuse quand il a entrepris l'examen de la question relative à l'activité des milieux étrangers, économiques et autres, empêchant la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le travail qu'il a effectué dans ce domaine et les documents qu'il a élaborés ont permis à l'Assemblée générale d'adopter des décisions importantes, destinées à juguler l'activité criminelle des monopoles impérialistes. Le Comité a actuellement l'obligation de veiller attentivement à ce que ces décisions trouvent leur application pratique.

170. Les interventions des membres du Comité des Vingt-Quatre qui ont pris position anticolonialiste ont été toujours largement accueillies et appuyées par la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies et par l'opinion publique mondiale. Le Comité a entendu les déclarations de centaines de pétitionnaires et ses représentants se sont rendus à plusieurs reprises dans les colonies et dans les pays situés à proximité des territoires coloniaux. Ils ont pu ainsi connaître de plus près et mieux la situation dans les colonies, se familiariser avec leur lutte de libération nationale et entendre les déclarations de nombreux représentants des organisations nationales patriotiques.

171. Etant donné le travail que le Comité des Vingt-Quatre a accompli jusqu'à présent, nous pouvons espérer que dans l'avenir son activité dans la lutte pour la liquidation des séquelles du colonialisme sera utile et fructueuse. Après l'étude approfondie de la situation existant dans chaque territoire et après les recommandations faites à l'Assemblée générale qui en a déjà approuvé un bon nombre, le Comité doit avoir pour tâche de concentrer son attention sur l'exécution des décisions déjà prises.

172. Sept ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il est temps, à notre avis, qu'à sa prochaine session elle soit saisie d'un rapport détaillé contenant une analyse approfondie de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration. A cette fin, le Comité doit veiller sans relâche à l'exécution des décisions déjà prises et présenter à temps ses recommandations aux Etats Membres et à la prochaine session de l'Assemblée générale.

173. Nous tenons à souligner que le Comité doit s'occuper tout particulièrement de savoir comment sont appliquées les résolutions des Nations Unies prévoyant que les institutions spécialisées et les autres organisations internationales affiliées devaient accorder leur aide aux pays soumis au joug colonial qui luttent contre les colonisateurs, ainsi qu'aux régions libérées pour la reconstruction et le développement de leur économie.

174. Le Comité doit enfin veiller inlassablement à l'exécution des décisions des Nations Unies relatives à la liquidation du colonialisme, y compris de celle, très importante et dont j'ai déjà parlé, qui prévoit la destruction des bases militaires dans les territoires coloniaux et le retrait des forces armées étrangères. Il a le droit et l'obligation d'exiger de chaque Etat Membre des Nations Unies des informations expliquant comment cet Etat applique telle ou telle décision que l'Assemblée générale a prise à son égard.

175. Il ne fait aucun doute que l'activité du Comité passera ainsi à un niveau plus élevé et répondra aux intérêts des peuples qui se trouvent encore sous le joug colonial et luttent pour leur liberté.

176. Il va de soi que la délégation soviétique est prête à examiner toutes les autres propositions pratiques qui ont été et seront avancées au cours de notre discussion dans le but d'accélérer et de mener à bien la liquidation des séquelles du colonialisme. De même, elle apportera son aide énergique à toutes les mesures prévoyant la mise en œuvre complète de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La séance est levée à 13 h 10.

Litho in U.N. 77002—December 1969—375